

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE DU GARD LOZERE

SAISON 2025-2026

PROCES VERBAL N°6

Réunion du :	15 juillet 2026
À :	14h –réunion dématérialisée (téléphonique)
Président :	M. Georges DAGANI
Membres	M. Christian BOUTADE, Stephane BROCC

ORDRE DU JOUR : MUTE SUPPLEMENTAIRE

Les clubs concernés devront communiquer à la commission, au plus tard, s'agissant des compétitions de district pour le 15 août 2026, pour les mutés supplémentaires

Clubs ayant droit à un ou deux mutés supplémentaire pour la saison 2026 / 2027

La commission,

Pris connaissance de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

Pris connaissance des listes du District Gard-Lozère,

Considérant que les clubs ci-après mentionnés, durant les deux saisons précédentes, ont compté dans leur effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage.

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs pouvant obtenir, sur leur demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison 2026-2027, avant le début des compétitions, comme suit :

Clubs de District

547384 - SALINDRES F.C. - D3

503269 - AS BEAUVOISIN - D3

503150 - CS NÎMES CHEMINOTS - D3

521050 – A.S. DE CAISSARGUES - D2

526898 – O.C. REDESSAN - D1

526901 – NÎMES SOLEIL LEVANT - D2

535058 – RODILHAN - D2

535852 – SAINT LAURENT DES ARBRES - D4

560294 – ESPERANCE SPORTIVE NÎMES - club de jeunes

539959 – POULX - club de jeunes

563664—U.S. LA REGOREDANE - club de jeunes

560266—BROUZET LES ALES - club de jeunes

La Commission,

Pris connaissance de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

Pris connaissance des listes du District Gard-Lozère,

Considérant que les clubs ci-après mentionnés, durant les deux saisons précédentes, ont compté dans leur effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, deux arbitres supplémentaires non licencié joueurs ou plus, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage,

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs pouvant obtenir, sur leur demande, deux joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions, comme suit :

Clubs de District

514959 – NÎMES GAZELEC - club de jeunes

521138 – NÎMES LASSALIEN - club de jeunes

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Le Président



Georges DAGANI